

Délibérations du conseil municipal du 9 mars 2006

1 - Transformation de postes :

* Compte tenu des besoins du service, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste d'agent administratif qualifié à temps non complet, 50 % du temps complet et
- création d'un poste d'agent administratif qualifié à temps non complet, 80 % du temps complet.

* Compte tenu des besoins du service et afin de nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant socio éducatif suite à sa réussite au concours, spécialité : conseil en économie sociale et familiale, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste d'agent administratif qualifié à temps non complet, 92.86 % du temps complet et
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet, 92.86 % du temps complet.

Votée à l'unanimité.

2 - Création de poste :

Compte tenu des besoins du service, et afin de nommer un agent employé actuellement en qualité de non titulaire, le Maire décide la création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet : 50 % du temps complet.

Votée à l'unanimité.

3 - Création de trois postes de saisonniers :

Compte tenu des besoins de l'équipement Odyssee, notamment pour assurer la sécurité en dehors des horaires de présence des agents permanents, le Maire décide la création de trois postes d'« agent de sécurité saisonnier » non titulaire, à temps non complet.

Ces postes qui entrent dans le processus « jobs jeunes » auront un temps de travail inférieur au mi-temps. Le temps de travail sera fixé en fonction des besoins et spécifié par arrêté.

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 : IB 274. La rémunération suivra les augmentations générales des fonctionnaires et les évolutions des grilles de rémunération de la fonction publique.

Votée à l'unanimité.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POLE PETITE ENFANCE

Dans le but d'améliorer le service rendu aux familles en termes de petite enfance, la Ville d'EYBENS a décidé de regrouper et d'élargir les services existants répartis actuellement sur les quartiers des Ruires et des Maisons Neuves. Ce pôle, qui sera situé dans de nouveaux locaux réalisés au rez de chaussée d'un immeuble d'habitation construit dans le quartier des Ruires (ZH4), accueillera un Relais Assistantes Maternelles, un lieu de parentalité, un multi-accueil (Halte garderie et crèche)

Les travaux se montent à 1 119 000 euros HT, les frais d'honoraires à 183 500 euros HT soit un montant total TTC de 1 557 790 euros, sans compter les aménagements extérieurs, l'équipement de la cuisine et l'occultation extérieure.

Une demande de subvention est faite auprès de la Préfecture dans le cadre de l'axe scolaire, socio culturel et sportif : construction de salles à vocation sportive et socio-éducative y compris les garderies

et halte garderies pour l'accueil de la petite enfance ainsi qu'auprès des services du Conseil Général et de tout autre partenaire susceptible de subventionner ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Budget investissement Ville
- Participation de l'Etat au titre de la DGE
- Participation du Conseil Général.
- Participation de la Caisse d'Allocation Familiale

Le Conseil Municipal, par 4 abstentions, 23 oui sur 27 votants, approuve le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel et le montant financier de cette opération et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

5 - Demande de subvention pour l'aménagement et l'extension du centre de l'enfance

Dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement, les enfants sont actuellement accueillis dans une ancienne bâtisse située avenue de Poisat et qu'il convient de mettre aux normes de sécurité. La commune a donc décidé l'aménagement et l'extension de ce bâtiment afin d'augmenter les capacités d'accueil des jeunes enfants.

Les travaux se montent à 3 860 000 euros TTC et les frais d'honoraires à 661 680 euros TTC.

Les études ont été prévues au budget primitif 2006 et les travaux débiteront courant 2007.

Une demande de subvention est faite auprès de la Préfecture dans le cadre de l'axe scolaire, socio culturel et sportif : construction de salles à vocation sportive et socio-éducative y compris les garderies et halte garderies pour l'accueil de la petite enfance ainsi qu'auprès des services compétents du Conseil Général et de toute autre partenaire susceptible de subventionner ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Budget investissement Ville
- Participation de l'Etat au titre de la DGE
- Participation du Conseil Général.
- La Caisse d'Allocation Familiale

Le Conseil Municipal, par 4 abstentions, 23 oui sur 27 votants approuve le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel et le montant financier de cette opération et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Les ateliers municipaux, locaux qui abritent plusieurs activités du service Voirie/Bâtiments ainsi que le garage ne permettent pas aujourd'hui de répondre aux nouvelles nécessités du service ni à l'évolution de leurs missions. Ils doivent de plus être mis aux normes de sécurité.

Les travaux d'agrandissement du bâtiment ont été prévus au budget primitif 2006 et une demande de subvention est faite auprès de la Préfecture dans le cadre de l'axe équipements communaux : construction ou aménagement de locaux techniques communaux.

Le montant de l'opération s'élève à 960 000 euros TTC pour des travaux qui débiteront courant 2006.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Budget investissement Ville
- . Participation de l'Etat au titre de la DGE

Le Conseil Municipal, par 4 abstentions, 23 oui sur 27 votants, approuve le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel et le montant financier de cette opération et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE DEUX RALENTISSEURS AVENUE DE BRESSON

Dans le cadre des travaux conduits par le Conseil Général de réfection de l'avenue de Bresson, la concertation conduite auprès des habitants a fait apparaître la nécessité d'améliorer la circulation et de sécuriser les déplacements piétons et cycles par la création de ralentisseurs.

Les travaux sont prévus au budget primitif 2006.

Une demande de subvention est faite auprès de la Préfecture dans le cadre de l'axe de sécurité : travaux d'aménagement de sécurité sur la voirie.

Une demande de subvention est faite auprès du Conseil Général dans le cadre de l'entretien et aménagement des voies communales : réalisation d'aménagements afin d'améliorer la sécurité des voies.

Le montant de l'opération s'élève à 80 000 euros TTC pour des travaux qui seront exécutés courant 2006.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Budget investissement Ville
- . Participation de l'Etat au titre de la DGE
- . Participation du Conseil Général

Le Conseil Municipal, par 4 abstentions, 23 oui sur 27 votants, approuve le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel et le montant financier de cette opération et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE DU BOURG

Un examen de l'état de la toiture de l'école maternelle du Bourg fait apparaître un risque de fuites du fait de tuiles poreuses, il convient donc de la rénover.

Les travaux ont été prévus au budget primitif 2006 et une demande de subvention est faite auprès de la Préfecture dans le cadre de l'axe scolaire : rénovation ou construction de classes.

Le montant de l'opération s'élève à 25 000 euros TTC pour des travaux débuteront au cours du 2^{ème} semestre 2006.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- . Budget investissement Ville
- . Participation de l'Etat

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, approuve le projet d'investissement, le plan de financement prévisionnel et le montant financier de cette opération et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS –

Axe scolaire socio culturel et sportif (construction de salles à vocation sportive)

Le club de tennis d'Eybens (Smash Club Tennis) utilise actuellement quatre courts à l'air libre dont deux sont équipés de projecteurs. Un chalet servant d'accueil, de vestiaires et de buvette, vient compléter cette installation.

Créé en 1984, le Smash Club Tennis d'Eybens a sans cesse progressé pour dépasser aujourd'hui les 198 adhérents (dont 72.2 % d'Eybinois, pourcentage le plus élevé des 25 associations sportives de la commune).

Considéré par le passé comme une activité de plein air exclusivement, le tennis se pratique de nos jours toute l'année. Pour preuve, les championnats départementaux par équipe débutent en octobre et se déroulent durant tout l'hiver.

Aussi, ne disposant pas de structure couverte spécifique, le club d'Eybens utilise, à de rares moments, les deux gymnases de la commune, et est obligé, pour ses nombreuses rencontres, de se rendre sur les installations appartenant à la Ligue Dauphiné Savoie de Tennis à Seyssins. Les créneaux ainsi utilisés restent toujours insuffisants pour un bon déroulement des compétitions.

Afin de permettre au club d'évoluer dans de meilleures conditions, la construction de deux courts dans le quartier des Maisons Neuves est prévue au cours du dernier trimestre 2006 pour une livraison espérée fin 2007.

Le montant estimatif des travaux est de 1 200 000 € TTC, somme inscrite pour partie au budget primitif 2006. L'appel de candidature de la maîtrise d'œuvre sera lancé prochainement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Budget investissement ville ;
- Participation de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;
- Participation du Conseil Général ;
- Participation de la Fédération Française de Tennis.

Cette infrastructure aura très rapidement des répercussions sur le nombre ainsi que sur le niveau de pratique de l'ensemble des joueurs du club, et permettra aussi l'accueil des scolaires d'Eybens dans le cadre des cycles d'éducation physique et sportive.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de deux courts de tennis couverts.

10 - Subventions « frais de transports » :

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

<i>Déplacements en car :</i>		
Hand Ball =1039€		
1039 € au lieu de 1315.89 € (fiche N°10-2005)		
Déplacement à	Montélimar (26)	16 sportifs
	Le Pouzin (07)	16 sportifs
	Marseille (13)	16 sportifs

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 février 2006 concernant les frais de transport en car du HandBall Club.

Votée à l'unanimité.

11 - SUBVENTIONS « FRAIS DE TRANSPORTS » :

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

<i>Déplacements en CAR :</i>		
Hand Ball	= 338 €	fiche N°12-2005
Déplacement à	Nice (06)	16 sportifs garçons 16 sportifs filles

<i>Déplacements en VOITURE :</i>		
Joyeuse boule 2005 = 396 €		
Déplacement à	Toulouse (31)	12 sportifs
	Annemasse (74)	4 sportifs
	Villefranche (69)	12 sportifs
	Andrezieu-Bouthéon	4 sportifs
Joyeuse boule 2006 = 422€		
Déplacement à	Brive-Charensac (43)	12 sportifs
	Lyon (69)	4 sportifs
	St Etienne (42)	12 sportifs
	St Vulbas (01)	12 sportifs

Votée à l'unanimité.

12 - EVENEMENT EXCEPTIONNEL – LA JOYEUSE BOULE D'EYBENS

Le club de la Joyeuse Boule d'Eybens organise les 18 et 19 mars 2006 la 4^{ème} manche du « Super 16 » au Boulodrome d'Eybens.

Cette compétition rassemblera les 16 meilleures équipes françaises avec ces 80 joueurs.

Afin d'aider le club à supporter le coût de ces dépenses, il est décidé de lui allouer la somme de 5000 € dans le cadre des évènements exceptionnels- compte 6574 -.

Votée à l'unanimité.

14 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE LE CCAS ET L'ASSOCIATION AILE (Association pour l'Initiative Locale à Eybens).

Lors de la construction de la Maison de Quartier des Coulmes, la Municipalité a choisi de s'appuyer sur l'Association pour l'Animation de la Maison de Quartier des Coulmes pour assurer l'animation de cet équipement et l'organisation d'activités à destination des habitants.

Pour répondre aux besoins des nouveaux habitants, arrivés avec l'émergence du quartier des Ruires, un nouvel équipement, l'Iliade, a été construit en 2001.

Le Centre social comprend donc dorénavant deux équipements, dont l'animation est toujours assurée par l'association, devenue A.I.L.E (Association pour l'Initiative Locale à Eybens).

Il est décidé d'approuver une convention de partenariat quadriennale entre la Ville d'Eybens, le C.C.A.S et A.I.L.E (Association pour l'Initiative Locale à Eybens) intégrant ces évolutions.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à signer ce document.

PROJET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE D'EYBENS
LE CENTRE COMMUNAL POUR L'ACTION SOCIALE D'EYBENS
ET L'ASSOCIATION POUR L'INITIATIVE LOCALE A EYBENS**

La Commune d'Eybens

Représenté par son Maire, Monsieur Marc BAIETTO,
Habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2006, rendue exécutoire par son dépôt en préfecture le

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens

Représenté par sa vice-présidente, Madame Claudette CHESNE,
Habilitée par une délibération du Conseil d'Administration en date du à préciser, rendue exécutoire par son dépôt en préfecture le

Et :

L'Association pour l'Initiative Locale à Eybens

Déclarée à la Préfecture de l'Isère de Grenoble, le , enregistrée sous le numéro à préciser
Représentée par sa Présidente, Madame Yasmina MAHDJOUHB,
Agissant par délibération du Conseil d'Administration en date du à préciser

Exposé introductif :

L'Association pour l'Initiative Locale à Eybens (AILE) a pour vocation de promouvoir les initiatives des habitants d'Eybens dans les domaines de la vie sociale, familiale et citoyenne. AILE mène des actions qui s'inscrivent dans une logique de développement social local.

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Eybens ont toujours souhaité favoriser l'engagement des habitants et la citoyenneté. Pour favoriser cet engagement effectif de l'habitant, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont choisi d'œuvrer en partenariat avec l'association A.I.L.E. pour développer des animations dans le domaine social, éducatif et culturel.

Cette politique s'inscrit dans un cadre légal et contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, l'Etat et le Conseil Général de l'Isère.

La présente convention formalise les missions menées en partenariat entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association A.I.L.E, ainsi que les moyens mis à disposition de cette dernière.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – LES MISSIONS

La Commune et le CCAS d'Eybens œuvrent en partenariat avec l'association A.I.L.E pour des missions d'une durée de quatre ans favorisant le développement social, l'animation de la société locale et le développement d'une société solidaire et participative.

Ces missions contribuent à la mise en œuvre du projet social qui fait l'objet d'un agrément accordé dans le cadre d'un contrat passé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville d'Eybens et l'Association A.I.L.E .

L'association A.I.L.E. a une vocation permanente de création de lien social. Cette vocation large, d'intérêt général, se décompose en plusieurs axes :

A) L'Association veille à promouvoir toutes les formes d'aide à la famille

Dans ce cadre, elle propose par exemple comme activités :

- *Création d'un lieu d'accueil parents/enfants « Ricochet »*
- *Ludothèque*
- *Accompagnement scolaire*
- *Loisirs familles* : améliorer la cohésion familiale par des sorties organisées tout au long de l'année
- *Vacances solidaires* : favoriser le départ en vacances des familles en difficulté financière

B) L'Association participe au développement d'animations et d'activités de loisirs en veillant à développer une mixité sociale et intergénérationnelle.

L'objectif est de renforcer la cohésion sociale, de promouvoir les échanges par l'organisation d'activités de loisirs et d'animations. Dans ce cadre, l'association propose par exemple :

- *Patchwork et scrabble*
- *Groupe d'échanges de pratiques artistiques*
- *Groupe d'échanges et de convivialité* : petits déjeuners offerts aux habitants
- *Groupe couture*
- *Groupe soleil* : permet à des personnes âgées de se retrouver autour d'activités de détente et de loisirs et de côtoyer d'autres générations.
- *Bourse aux vêtements et jouets*

C) L'Association participe à l'insertion sociale des populations

Dans ce cadre, l'association propose plusieurs activités :

- *Jeannot'repass* : permet à des femmes exclues du champ professionnel de se remettre au travail et de reprendre confiance en elles
- *Lire sans frontière* : vise à favoriser l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère

D) L'Association veille à promouvoir la citoyenneté

L'Association A.I.L.E favorise la rencontre et la coopération entre habitants autour de valeurs communes : sensibilisation à l'action collective, à l'intérêt général et au civisme.

Elle apporte son soutien aux habitants organisant des animations de proximité (soirées, fêtes de quartier...) favorisant l'intégration des nouveaux résidents et permettant de nouer des échanges.

Ces missions sont susceptibles d'évolutions et peuvent être complétées dans le cadre de négociations conduites en commission mixte.

Par la présente convention, l'association s'engage à œuvrer en partenariat avec la Ville et le CCAS dans ces domaines, conformes à l'objet social de l'association, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, la Ville et le CCAS s'engagent à soutenir la réalisation de ces objectifs.

CHAPITRE 2 – LES MOYENS

A) LES MOYENS MATERIELS

1 - Locaux

Pour permettre à l'Association A.I.L.E d'accomplir ses missions, la ville d'Eybens l'autorise à disposer des locaux, biens et services suivants selon les conditions d'utilisation en vigueur :

La Maison des Coulmes, située 10 place des Coulmes - 38 320 EYBENS

L'Illiade, située place Condorcet – 38 320 EYBENS

Local situé avenue Pierre Mendès-France – 38 320 EYBENS

L'Association participant à la vie sociale de la ville, l'utilisation de ces locaux à titre ponctuel est consentie à titre gratuit. Les fluides et l'entretien seront à la charge de la ville d'Eybens.

L'Association s'engage à tenir le bâtiment en bon état, à faire respecter par son personnel et ses adhérents les locaux et à souscrire toutes les assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux et à assurer son propre matériel ou le matériel mis à disposition. L'association assure et prend le plus grand soin du matériel dont elle dispose en propre pour ses activités. Elle veillera à ce que les locaux soient utilisés conformément à leur objet, à ce que toutes les normes de sécurité soient respectées et à ce que les activités organisées ne perturbent par les autres utilisateurs des équipements de proximité.

La Commune d'Eybens devra quant à elle assumer toutes les obligations auxquelles sont tenues les propriétaires.

2 - Véhicules municipaux

Le personnel municipal gérant les équipements communaux mentionnés précédemment dispose de véhicules de services qui pourront être utilisés par le personnel de l'Association selon les conditions d'utilisation en vigueur.

B) LES MOYENS HUMAINS

Pour des besoins ponctuels relatifs aux missions précisées au chapitre 1 de la présente convention, la ville apporte un soutien en personnel à l'Association.

L'Association pourra également solliciter les services municipaux : services techniques pour le transport de matériel, le service communication pour la réalisation d'affiches, la diffusion d'information, le multimédia ..., les services Finances et Ressources Humaines pour des missions d'assistance. Cette participation se fera toujours sous réserve de la disponibilité des services.

C) LES MOYENS FINANCIERS

Le Centre Communal d'Action Social apporte une aide financière annuelle au fonctionnement de l'association au vu des demandes exprimées par le conseil d'administration de l'association dans le cadre du processus d'élaboration budgétaire. Il peut également financer des projets exceptionnels.

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations loi 1901 et à gérer avec toute la rigueur désirable, les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantit la destination prévue par la collectivité bailleur de fonds, et se tient disponible pour fournir toutes pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association veille en particulier à utiliser les subventions du CCAS pour les affectations qui ont été prévues.

L'association met en place et tient régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux particularités de l'association.

Elle doit être en mesure de fournir à la fin de chaque exercice annuel un compte d'exploitation de l'année écoulée et un bilan de la situation financière. Ce bilan et ce compte d'exploitation, approuvés en Assemblée Générale de l'association, seront transmis au CCAS dans les meilleurs délais.

Pour les actions entrant dans le cadre de cette convention et qui s'inscrivent dans le cadre de politiques contractuelles et/ou bénéficiant de financements de la part d'autres structures, l'association s'engage à fournir dans les délais impartis, aux organisme financeurs tous les éléments permettant l'instruction des demandes de financements, la justification du versement des sommes dues et l'évaluation des actions. L'Association A.I.L.E communiquera au C.C.A.S une copie de tous ces éléments.

CHAPITRE III - LES RELATIONS CONTRACTUELLES

A) – COMMISSION MIXTE

Pour suivre l'application de la convention, les contractants conviennent de se rencontrer dans le cadre de commissions mixtes.

Ces commissions ont pour missions :

- D'évaluer l'adéquation entre les moyens proposés par la Ville et le CCAS à l'association et les objectifs de la présente convention.
- De mettre en place une méthode d'évaluation des objectifs.
- D'évaluer l'application de la convention.

Ces commissions sont composées :

- Pour l'association AILE : de 2 élus du Conseil d'Administration

- Pour la Ville : d'un élu municipal

- Pour le CCAS : d'un élu du Conseil d'Administration

Ces commissions se réunissent une fois par an.

Par ailleurs, des rencontres, peuvent être mises en place afin de permettre le débat et la réflexion sur les grandes orientations et les activités entrant dans le cadre du partenariat entre la Ville, le CCAS et l'association AILE.

B) – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelée par expresse reconduction. Aussi, au cours de la dernière année précédent l'échéance de cette convention, une concertation entre les signataires définira les modalités de son renouvellement.

C) – REVISION

La révision de la présente convention pourra s'effectuer à la demande de chacune des parties. La convention restera en vigueur tant qu'un accord ne sera pas réalisé sur les points soumis à la révision. Des avenants à cette convention pourront être établis afin de compléter et de préciser la mise en œuvre de certaines missions.

D) – RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet au bout d'un mois :

- en cas de carence ou de manquement grave de l'association, de la ville ou du CCAS à l'une de ses obligations ;
- en cas de refus de l'association de rendre compte de la gestion et de l'utilisation des moyens.
- en cas de refus de l'association d'affecter les moyens et les fonds à leur destination.
- en cas de remise en cause des objectifs initiaux par la ville, le CCAS ou l'association.

Dans l'hypothèse d'un litige entre la ville, le CCAS et l'association portant sur les points évoqués ci-dessus, une commission mixte (association – ville – CCAS) composée de deux représentants de la ville, de deux représentants de l'association, de deux représentants du CCAS, d'un représentant de la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère et d'un représentant de la Caisse d'allocations familiales, sera réunie avant toute décision.

Cette commission entend les points de vue, propose des solutions, et veille à leur application.

Si cette procédure de conciliation et d'arbitrage n'aboutit pas, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent de Grenoble.

Fait en six exemplaires

Eybens, le

Pour la Commune d'Eybens,
Le Maire,

Pour l'Association
La Présidente,

Pour le CCAS
La Vice-Présidente,

Marc BAIETTO

Yasmina MAHDJOUHB

Claudette Chesne

15 - SICE – Adhésion de la Commune d'Herbeys

La Commune d'Herbeys a demandé d'adhérer au SICE (Syndicat Intercommunal du canton d'Eybens) pour la compétence obligatoire CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Le Comité Syndical du SICE, par délibération du 12 octobre 2005, a accepté l'adhésion de la Commune d'Herbeys.

Le Conseil Municipal approuve cette adhésion.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

16 - SICE – Modification des statuts

Le Comité Syndical du SICE (Syndicat Intercommunal du canton d'Eybens), par délibération du 12 octobre 2005, a voté une modification de ses statuts :

- afin de tenir compte de la demande d'adhésion d'Herbeys,
- en substituant le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD), en application du Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
- en intégrant la compétence facultative Gestion et maintenance du gymnase Fernand Faivre,
- en actualisant les modalités de participation financière des communes membres.

Le Conseil Municipal approuve cette modification des statuts du SICE.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

17 - TARIFS DE L'EAU – Période de facturation du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Les tarifs de l'eau sont révisés au 1^{er} avril de chaque année.

Pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007 (sans modification des dates de facturation) il est décidé d'augmenter la part communale de l'eau de 2 % conformément à la délibération du 2 février 2006, ce qui donne un prix au m³ de 0.8000 euros HT soit 0.8440 euros TTC, la TVA applicable étant de 5.5 %.

Par ailleurs, il est rappelé que les taux de redevance pour la pollution et la taxe sur le prélèvement sont communiqués par les organismes compétents.

La redevance assainissement est fixée chaque année par la METRO et la Société Dauphinoise d'Assainissement.

Pour les locations de compteur, les frais de facturation et les frais de dossier, les tarifs demeurent inchangés.

Votée par 4 non, 23 oui sur 27 votants.

18 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE GRENOBLE

Du fait des évolutions législatives récentes et de leur traduction dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du SIERG ont été modifiés lors de son conseil syndical du 30 novembre 2005.

Les modifications portent notamment sur l'habilitation du SIERG à conduire des travaux pour le compte des communes adhérentes dans son champ de compétences qui est celui de la production, du transport et du stockage de l'eau potable, à l'exclusion de la distribution qui reste du champ de la compétence des communes adhérentes.

Chaque Commune adhérente étant appelée à se prononcer sur ces modifications, le Conseil Municipal approuve par 27 oui sur 27 votants les nouveaux statuts du SIERG.

19 - ADHESION AUX COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE GRENOBLE

Les statuts du SIERG définissent une compétence obligatoire relative à l'étude des projets d'alimentation en eau potable, notamment la recherche de ressources ainsi que leur protection et aménagement dans le souci de la qualité et de la sécurité.

Deux autres compétences à caractère optionnel peuvent être déléguées pour tout ou partie :

- la production d'eau potable (en totalité ou partiellement), son transport et la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau potable,
- la gestion des réservoirs communaux en vue du stockage de l'eau.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, décide l'adhésion de la Commune aux deux compétences optionnelles.

20 - ADHESION A LA CHARTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE GRENOBLE

Une charte du SIERG a été établie précisant ses engagements pour assurer la qualité d'une eau naturellement pure, d'origine souterraine du bassin versant de la Romanche.

Cette charte inventorie les cinq enjeux principaux à respecter :

1. S'assurer de la plus grande sécurité et de la qualité totale de l'eau dont le SIERG approvisionne les communes qu'il alimente,
2. Contribuer à la protection de la nature en lui rendant une eau propre,
3. Aménager dans le respect de l'environnement et de la maîtrise des nuisances,
4. Sensibiliser les habitants à une bonne gestion des ressources en eau,
5. Garantir un prix de fourniture de l'eau le plus juste, accessible à tous les habitants.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, se prononce favorablement sur cette charte.

21 - Autorisation de signature d'une convention pour la réalisation et l'entretien d'un parking relais à Tavernolles

La Communauté de communes du Sud Grenoblois projette de réaliser un parking relais en bordure de la RD112 à Tavernolles, (commune de Brié et Angonnes).

Ce parking situé en partie dans le domaine public départemental (RD112) est en partie sur l'emprise du bassin de rétention appartenant à la commune d'Eybens.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à signer la convention autorisant la réalisation de ce projet parking relais.

22 - Désignation d'un élu au CCAS

Suite à la démission pour raisons professionnelles de Christine Charton, le Conseil municipal désigne Georges Fourny pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

FINANCES : VOTE DES TAUX 2006

Le Conseil Municipal adopte pour l'année 2006 les taux suivants :

- taxe d'habitation : **14.03 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **98.36 %**

Les taux restent inchangés par rapport à 2005

Votée par 25 oui sur 25 votants.

23 - VŒU

Pour le retrait du projet de réforme du Code de l'Entrée et de Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

Le Ministre de l'Intérieur vient de faire connaître un projet de réforme du Code de l'Entrée et de Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) qui constituerait, s'il était adopté, une régression grave du droit des personnes en restreignant radicalement toutes les dispositions qui permettent l'accès au droit à la résidence sur le sol français : regroupement familial, activité professionnelle, séjour des personnes malades. Derrière le concept d'immigration "choisie" se cache un projet drastiquement hostile à toutes les personnes immigrées qui vivront dorénavant sous le règne de la suspicion juridiquement organisée.

Nous refusons cette logique d'exclusion contraire aux valeurs républicaines que nous voulons promouvoir.

Si elle était adoptée, la réforme proposée se traduirait aussi par des responsabilités nouvelles pour les Maires (en leur demandant un avis pour "apprécier les conditions d'intégration") et des missions supplémentaires pour les services municipaux qui auront de nouveaux éléments de dossiers à interpréter (en particulier sur les revenus).

Conduite sans aucune concertation préalable, cette réforme entraînerait un nouveau transfert de charges sans contrepartie de l'Etat vers les collectivités locales. Sa mise en œuvre pourrait se traduire par des traitements différenciés selon les villes, ce qui constituerait alors une rupture de légalité de traitement des citoyens sur le territoire.

En conséquence, le conseil municipal d'Eybens réuni le 9 mars 2006 demande solennellement au Président de la République et au gouvernement de renoncer au projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration présenté par le Ministre de l'Intérieur le 9 février 2006.

Votée par 2 abstentions, 23 oui sur 25 votants.